



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le neuf octobre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
3 octobre 2024

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 26

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 3

Ne participent pas : 4

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

**Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean-Luc GRANET, Robert PORCU, Eliane THIBAU, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

**Représenté(s) :**

Muriel CANOLLE donne procuration à Robert PORCU, Fanny MAZELLA donne procuration à Eliane THIBAU, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Jacques VENET donne procuration à Marie-Anne BENJO, Roger-Pol COTTEREAU donne procuration à Elisabeth MOSER

**Absent(s) :**

Luc DE MARIA

**DEL\_2024\_160 : Mise à jour des tarifs TLPE 2024**

Après avoir entendu le rapport de Pascal GONET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Par une délibération n° 2008-114 du 15 octobre 2008 il a été décidé d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), en substitution de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'alors.

Des tarifs ont alors été fixés pour les publicités, enseignes et préenseignes.

Les tarifs sont inchangés depuis 2009.

Afin d'actualiser ces tarifs, il est proposé à l'assemblée délibérante que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2008-114.

Pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, ces tarifs sont majorés.

Il est proposé d'appliquer sur le territoire de la Commune les tarifs indiqués ci-après :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : $\leq 12\text{m}^2$	22 euros / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : $13\text{ m}^2 \leq 50\text{ m}^2$	44 euros / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : $\leq 12\text{m}^2$	52 euros / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : $13\text{ m}^2 \leq 50\text{ m}^2$	97 euros / m <sup>2</sup>

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver ces nouveaux tarifs
- Dire que les recettes seront inscrites sur le budget de la commune 2024 et suivants, en recettes de fonctionnement

**Pour** : 23

**Abstentions** : 3

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU

**Ne participent pas** : 4

Robert PORCU, Véronique DI MAGGIO, Frédéric CARTA, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).